

Date de mise en ligne : 26 mai 2025

ARRETE N° 2025/179

Page 2025-179

AUTORISATION D'OUVRIER UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE – LE CHAT MUSIQUES – FESTIVAL BLUES EN LOIRE – DU 15 AU 18 AOUT 2025

6.1 Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de Elisabeth Levannier, Présidente du Chat Musiques, en date du 21 mai 2025,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la santé publique,
Vu les articles L 2212-1, L 2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Elisabeth Levannier, Présidente du Chat Musiques, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie du vendredi 15 août de 15h00 au dimanche 18 août à 01h00, dans le cadre du Festival Blues en Loire, à la Halle aux Grains et au Cloître, à La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 2 : Une copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie. Une présentation de cette autorisation peut être demandée par les agents de l'autorité.

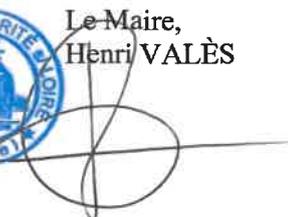
ARTICLE 3 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de la Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 22 mai 2025

Le Maire,
Henri VALÈS



Date de mise en ligne : 26 mai 2025

ARRETE N° 2025/178

Page 2025-178

AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE – ASPC RUGBY – BROCANTE ANNUELLE – LE 06 JUILLET 2025

6.1 Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de Joël Lelong, Co-président de l'ASPC Rugby, en date du 29 avril 2025,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la santé publique,
Vu les articles L 2212-1, L 2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Joël Lelong, Co-président de l'ASPC Rugby, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie dimanche 06 juillet de 08h30 à 20h00, dans le cadre de la brocante annuelle, au Stade Saint Maurice, à La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 2 : Une copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie. Une présentation de cette autorisation peut être demandée par les agents de l'autorité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de la Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 22 mai 2025

Le Maire,
Henri VALÈS



Date de mise en ligne : 26 mai 2025

ARRETE N° 2025/177

Page 2025-177

AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE – ATELIER DANSE ET FORME – GALA – 21 ET 22 JUIN 2025

6.1 Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de Anthony Da Silva, Gérant de l'Atelier Danse et Forme, en date du 20 mai 2025,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la santé publique,
Vu les articles L 2212-1, L 2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 1 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Anthony Da Silva, Gérant de l'Atelier Danse et Forme, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie le samedi 21 juin de 19h00 à 00h00, et le dimanche 22 juin 2025, de 14h à 18h, dans le cadre du Gala de danse, à la Salle des Fêtes de la Charité-sur-Loire.

ARTICLE 2 : Une copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie. Une présentation de cette autorisation peut être demandée par les agents de l'autorité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de la Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 22 mai 2025

 Le Maire,
Henri VALÈS


Date de mise en ligne : 26 mai 2025

ARRETE N° 2025/176

Page 2025-176

AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE – LIONS CLUB – BUVETTE CONCERT DE LA GARDE REPUBLICAINE – 22 JUIN 2025

6.1 Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de Denis Saumont, Président du Lions Club La Charité Val de Loire, en date du 24 avril 2025,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la santé publique,
Vu les articles L 2212-1, L 2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Denis Saumont, Président du Lions Club La Charité Val de Loire, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie le dimanche 22 juin de 15h00 à 18h30, dans le cadre du concert de la Garde Républicaine, sur la Place Sainte Croix, à La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 2 : Une copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie. Une présentation de cette autorisation peut être demandée par les agents de l'autorité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de la Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 22 mai 2025


Le Maire,
Henri VALÈS

Date de mise en ligne : 26 mai 2025

ARRETE N° 2025/175

Page 2025-175

**AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE USC
FOOTBALL – TOURNOI DE L'AVENIR – DU 07 AU 08 JUIN 2025**

6.1 Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de Nicola Gordet-vivier, Secrétaire général de l'USC Football, en date du 20 mai 2025,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la santé publique,
Vu les articles L 2212-1, L 2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Nicola Gordet-Vivier, Secrétaire général de l'USC Football, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie du samedi 7 juin de 08h00 au dimanche 8 juin à 19h00, dans le cadre du Tournoi de l'Avenir, au Stade André Jomier, 90 avenue Jacques Cœur, à La Chapelle Montlinard.

ARTICLE 2 : Une copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie. Une présentation de cette autorisation peut être demandée par les agents de l'autorité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de la Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 22 mai 2025

 Le Maire,
Henri VALÈS
